Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230913-457

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Réfection Aqueduc avenue de Clermont (RD 1089)**	
Date	**Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023**	
Lieu	**Avenue Carnot (RD 1089), Chemin d'exploitation n° 9, impasse du pont Trompette**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal du 30 août 2004 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit dans l'agglomération d'USSEL sur la route départementale 1089 ;
- Vu l'arrêté conjoint n° DAV021961 portant règlementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale n° 1089 ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20230904-433 du 4 septembre 2023 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **L'arrêté municipal n° A20230904-433 du 4 septembre 2023 est annulé.**

Article 2 : **Dans la période du lundi 18 septembre 2023 à 7 h 30 au vendredi 20 octobre 2023 inclus,** durant les travaux de réfection de l'aqueduc de l'avenue de Clermont (RD 1089) :

L'interdiction de circulation des poids lourds (traversée d'USSEL) de plus de 7,5 tonnes en transit, en date du 30 août 2004, est levée dans le sens TULLE - CLERMONT-FERRAND pendant la durée des travaux sur la Route Départementale 1089 pour les véhicules empruntant la déviation, entre l'entrée Ouest de l'agglomération jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Est.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et le boulevard Treich Laplène, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) → boulevard Treich Laplène

Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de Clermont-Ferrand en direction du centre-ville : elle emprunte le boulevard du docteur Goudounèche dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne, le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène.

La circulation est interdite :

- **Impasse du pont Trompette sauf pour les riverains ;**
- **Sur le chemin d'exploitation n° 9, dans la partie comprise entre l'impasse du pont Trompette et l'avenue de Clermont (RD 1089).**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en communs.

Fait à Ussel, le 13 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 SEP. 2023
Notification le :